

Commune de VINASSAN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 avril à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 23 | 20 | 20 |

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

| Date remise convocation et affichage |
|--------------------------------------|
| 02/04/2024 |

Procurations :

GRANAL Gilles à FUERTES Victor.
MITAINE Katia à RESSEGUIER Nadine.
OURNAC Jean- Louis à ALDEBERT Didier.

| Vote | | |
|------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 20 | 0 | 0 |

Secrétaire de séance :

MATUTANO Céline.

N° 2024-012 Budget Communal 2024-Affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le CA 2023,
- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat de la section d'investissement,
- Propose d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : | 739 593.02 € |
| Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : | 571 696,88 € |
| Compte 001 : Déficit d'investissement reporté : | 840 255,02 € |

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

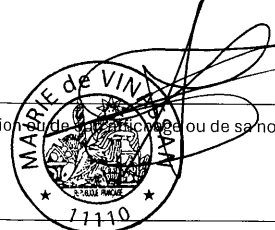
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement :

| | |
|---|--------------|
| Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : | 739 593.02 € |
| Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : | 571 696,88 € |
| Compte 001 : Excédent d'investissement reporté : | 840 255,02 € |

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures Au registre sont les signatures.

Le Maire
Didier ALDEBERT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier